

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2024-03



Objet :

**FOURNITURE ET POSE D'UN ABRI BUS
RUE DES VIGNES**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que la collectivité souhaite installer un abri bus à l'arrêté de bus situé rue des Vignes,

Considérant la consultation d'entreprises spécialisées,

Considérant la réception de l'offre commerciale la mieux disante de la société MEFRAN pour un montant de 5.350 € HT soit 6.420,00 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société MEFRAN domiciliée 7 Grande rue à MARCHEVILLE (28120), pour la fourniture et pose d'un abri bus pour un montant de 5.350 € HT soit 6.420,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 19 janvier 2024

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 19/01/2024
Et la transmission au contrôle de légalité le : 19/01/2024
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2024

Application agréée E-legalite.com